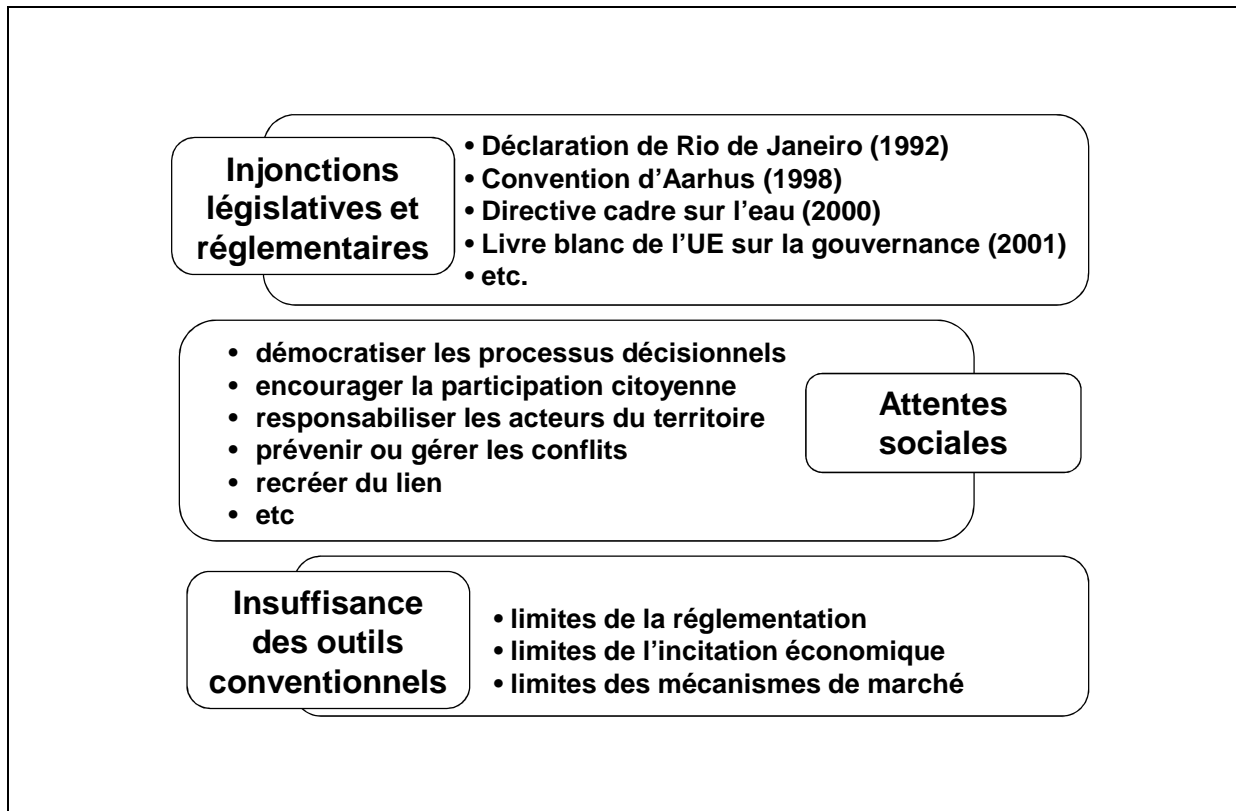


pratiques de concertation et territoires

Pierre-Yves GUIHENEUF Geyser - DialTer

Le développement des pratiques de concertation : les principaux « moteurs »



Concertation et participation dans la législation française et les conventions internationales

- An VIII La **Constitution française** du 22 Frimaire stipule que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».
- 1807 La loi sur les travaux publics, puis celle sur les travaux d'intérêt général de 1892, instituent les **enquêtes publiques**, qui seront confirmées par les lois du 12 juillet 1983, du 13 décembre 2000 et du 27 février 2002.
- 1981 La loi du 12 mai crée les Commissions départementales des sites et de l'environnement qui intègrent notamment des élus, des représentants de l'Etat et des associations. Elles ont un rôle consultatif dans des opérations industrielles, minières, touristiques, etc.
- 1983 La loi du 12 juillet, dite "**loi Bouchardeau**" généralise l'enquête publique, impose l'étude d'impact et fixe des règles renforçant l'information du public.
- 1992 La **Loi sur l'Eau** du 3 janvier instaure les SAGE et les Commissions Locales de l'Eau, un dispositif de gestion des ressources hydriques basé sur une concertation dont les modalités sont précisément définies.
- 1992 La "**circulaire Bianco**" du 15 février prévoit une procédure de concertation sur les grands projets d'infrastructures, dès leur conception. La procédure repose sur la constitution d'une commission indépendante désignée par le préfet.
- 1992 **La Déclaration de Rio**, dans son principe 10, déclare que "La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. [...] Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. "
- 1992 La loi d'orientation du 6 février relative à l'**administration territoriale** rappelle le droit des habitants à être informés et permet aux maires de les consulter sur les affaires relatives à la commune.
- 1995 La loi du 2 février relative à la protection de l'environnement, dite **loi "Barnier"**, crée la Commission Nationale du Débat Public, chargée d'organiser des consultations sur les grandes opérations d'aménagement d'intérêt national mises en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les sociétés d'économie

mixte. Exemples : lignes électriques à très haute tension, autoroutes, voies ferrées, enfouissement de déchets radioactifs, extension ou création d'aéroports, etc.

- 1999 La loi du 25 juin pour l'aménagement et le développement durable du territoire crée les **Conseils de Développement**.
- 2000 Le Parlement européen adopte la **Directive cadre sur l'eau** qui demande la participation active des acteurs de l'eau – mais également du public en général – à l'élaboration des plans de gestion des ressources hydriques.
- 2000 La loi du 13 décembre relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi **SRU**) impose la concertation dans les Plans locaux d'urbanisme et les Schémas de cohérence territoriale, en laissant aux collectivités le soin d'en fixer les modalités.
- 2002 La loi du 27 février 2002 relative à la **démocratie de proximité**, dite loi Vaillant, dans son Titre I (« Participation des habitants à la vie locale ») rend obligatoires les Conseils de quartier pour les villes de plus de 80.000 habitants et, dans son titre IV (« de la participation du public à l'élaboration des grands projets ») transforme la Commission Nationale du Débat Public en autorité administrative indépendante (AAI), garante du débat public, élargit son domaine de compétence et diversifie ses modes d'intervention. Elle impose que les projets importants soient connus du public et confirme le principe que la CNDP organise un débat public sur les grandes opérations d'intérêt national.
- 2002 La France ratifie la **Convention d'Aarhus**, signée le 25 juin 1998. Elle prévoit une participation du public dans les domaines de l'énergie, les grands établissements industriels, le traitement des eaux, la gestion des déchets, etc. Son article 6 prévoit une participation du public dès le début de la procédure.
- 2003 L'article 2 de la loi du 30 juillet institue des comités locaux d'information et de concertation (**CLIC**) pour les bassins industriels comprenant une ou plusieurs installations à risque (type Séveso), afin de permettre la concertation et la participation des parties prenantes - notamment les riverains- à la prévention des risques d'accidents.
- 2005 La **Charte de l'environnement** prévoit dans son article 7 que « toute personne a le droit [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Textes de loi disponibles sur www.comedie.org, rubrique « Ressources », puis « Chartes »